



Garanties accordées par l'assurance FFDF/MAIF

saison sportive 2018/2019 - nº de sociétaire : 1 817 689 K

La Fédération flying disc France (FFDF) a souscrit auprès de la MAIF un contrat d'assurance Raqvam Associations & Collectivités, afin de garantir, par le biais de la licence, l'ensemble des activités organisées tant par la fédération que par les structures qui lui sont affiliées.

BÉNÉFICIAIRES DES GARANTIES

- la Fédération flying disc France
- les clubs et autres structures affiliées.
- les pratiquants titulaires de la licence fédérale en cours de validité
- · les dirigeants,
- · les bénévoles
- · les comités et ligues.

assureur militant

ACTIVITÉS GARANTIES

Les garanties s'appliquent à l'occasion de tout événement de caractère accidentel survenant au cours de l'ensemble des activités organisées par la fédération, ses clubs et ses structures affiliées ainsi que sur les traiets pour se rendre aux lieux de ces activités et en revenir.

- toutes les activités sportives, culturelles et touristiques pratiquées sous l'égide de la fédération ou de ses structures affiliées
- les manifestations promotionnelles (fêtes, manifestations, sorties...) organisées par la fédération et ses structures
- les stages de formation.

Les garanties s'exercent dans le monde entier.

| Contenu des garanties | Plafonds | |
|---|---|--|
| RESPONSABILITÉ CIVILE La MAIF couvre les conséquences pécuniaires de : La responsabilité civile que tout bénéficiaire des garanties peut encourir en raison des dommages causés à un tiers et résultant d'un événement de caractère accidentel (les assurés étant considérés comme tiers entre eux): - dommages corporels. - dommages matériels et immatériels consécutifs La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus, à - dommages immatériels non consécutifs - La responsabilité civile atteintes à l'environnement dont préjudice écologique. - La responsabilité d'ioccupant liée à la location ou à l'occupation à titre gratuit des locaux utilisés, dans le cadre des activités garanties, de façon temporaire, exclusive et continue pour une durée inférieure à 8 jours ou discontinue sans limitation de durée DÉFENSE Assistance de l'assuré poursuivi devant un tribunal à la suite d'un événement mettant en jeu la garantie responsabilité civile Autres cas de défense du salarié | 30000000 € 15000000 € 30000000 € 500000 € (par année d'assurance) 50000 € (par année d'assurance) 125000000 € (par année d'assurance) 125000000 € | |
| INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS (IDC) | IDC de base ¹ | Option I. A. Sport+ 2 |
| Cette garantie facultative, de type individuelle-accident, permet à toute personne ayant la qualité d'assuré de bénéficier des prestations suivantes en cas de dommages corporels d'origine accidentelle: Prise en charge de l'accès à des senvices d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation | 6100 € x taux 7700 € x taux 13000 € x taux 16000 € x taux 23000 € x taux 46000 € x taux 3100 € 3100 € 3100 € 3100 € | 1 500 € dans la limite d'un mois 3 000 € 230 € 2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation 10 €/jour dans la limite de 365 jours 30 €/jour dans la limite de 6 000 € 30 000 € x taux 60 000 € x taux 120 000 € x taux 120 000 € x taux 150 000 € x taux 300 000 € x taux 150 000 € x taux 150 000 € x taux 150 000 € x taux 30 000 € faise sega de saux 30 000 € 6 gas de saux 30 000 € 6 gas de saux 30 000 € 7 000 € |
| DOMMAGES AUX BIENS PERSONNELS DES PARTICIPANTS Les biens personnels des participants sont assurés contre tous les événements de caractère accidentel (y compris le vol) | 600 €/personne (franchise 150 €) | |
| RECOURS - PROTECTION JURIDIQUE La garantie prévoit l'intervention amiable ou judiciaire en vue d'obtenir la réparation des dommages subis par l'assuré engageant la responsabilité d'un tiers autre que les bénéficiaires des garanties | sans limitation de somme | |

Tout licencié, ainsi que tout assuré participant aux activités organisées par la FFDF ou les structures qui lui sont affiliées, bénéficie d'une garantie d'assistance mise en œuvre par Inter mutuelles assistance GIE (Ima GIE).

Sont notamment pris en charge: le rapatriement des blessés et malades graves, les frais médicaux et d'hospitalisation engagés sur place à concurrence de 80 000 € (à l'étranger) ou 4 000 € (en France), le coût du transport du corps jusqu'au lieu d'inhumation en France en cas de décès d'un bénéficiaire, les frais de déplacement pour assister aux obsèques en cas de décès d'un proche (conjoint ou concubin, ascendant, descendant, frère ou sœur).

1. Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 1 euro. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire.

2. Garantie I. A. Sport+ pouvant être souscrite par les licenciés, en substitution de la garantie indemnisation des dommages corporels de base de la licence.

Dispositions communes aux garanties

I - EXCLUSIONS

Outre les exclusions spécifiques à chaque garantie qui figurent aux conditions générales, sont exclus:

- A Les sinistres de toute nature a) provenant de la guerre civile ou étrangère,
- b) résultant de tremblements de terre, éruptions volcaniques, raz-de-marée et autres cataclysmes, exception faite des événements entrant dans le champ d'application de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,
- c) dus aux effets directs ou indirects d'explosion, de dégagement de chaleur, d'irradiation provenant de la transmutation atomique, ainsi que les sinistres dus aux effets de radiations provoquées par l'accélération artificielle de particules
- B Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de toute personne bénéficiaire des garanties.
- C Les accidents survenus pendant l'exercice d'activités sans rapport avec l'objet du présent contrat.
- D Les amendes, assimilées ou non à des réparations civiles. E - Les dommages causés aux et par les biens empruntés, loués ou mis à disposition des clubs sauf déclaration préalable à la Fédération.

II - PRESCRIPTION

Toutes les actions dérivant du présent contrat ne peuvent plus être exercées au-delà de deux ans à compter de l'événement qui leur donne naissance (articles L 114-1 et L 114-2 du Code des assurances).

III - PRISE D'EFFET DES GARANTIES

Les garanties sont acquises dès l'enregistrement de la licence. Pour une inscription au mois de septembre, la couverture d'assurance reste acquise jusqu'au 31 décembre de l'année suivante afin de permettre le renouvellement des licences.

Conduite à tenir en cas d'accident

DÉCLARATION DE L'ÉVÉNEMENT

Tous les accidents qui surviennent au cours d'une activité garantie doivent faire l'objet, par la structure concernée, d'une déclaration dans les cinq jours auprès de la MAIF à l'adresse suivante : Groupe MAIF - Gestion des courriers sociétaires - 79018 Niort Cedex 9, ou par mail : declaration@maif.fr ou téléphone : 09 78 97 98 99 (hors Dom. Appel non surtaxé, coût selon opérateur). La déclaration devra préciser : – les coordonnées de la FFDF et son numéro de sociétaire (Fédération flying disc France - Technoparc

Poissy - Espace média - 3 rue Gustave Eiffel - 78300 Poissy - Téléphone : 09 53 68 14 83 - Numéro de sociétaire : 1 817 689 K),

- le cas échéant, le numéro de licence du pratiquant.
- le cas échéant, la copie de la licence du partiquant.
 En outre, elle devra être complètement et correctement remplie :
- causes et circonstances de l'accident, témoins éventuels
- certificat médical incorporé à la déclaration, complété par le praticien local, en cas d'accident corporel.

ASSISTANCE

ASSISIANCE

Pour intervenir, il est impératif que MAIF Assistance soit informée le plus tôt possible de la nature du problème. En cas de besoin, vous pouvez téléphoner à MAIF Assistance, 24 heures/24, 7 jours/7, au 0 800 875 875 (appel gratuit depuis un poste fixe) si vous êtes en France, ou au 33 5 49 77 47 78 si vous êtes à l'étranger. La mise en œuvre de la garantie est confiée à Ima GIE qui supporte le coût des interventions qu'il a décidées; en revanche, il ne participe pas, après coup, au remboursement des frais que l'assuré a pu engager de sa propre initiative.

Préparez votre appel, afin de fournir immédiatement le numéro de sociétaire de la FFDF (1 817 689 K), 'adresse et le numéro de téléphone où MAIF Assistance peut vous joindre.

Précisez l'objet de votre appel : nom, prénom et date de naissance des personnes concernées, le cas échéant, nature des blessures ou de la maladie, adresse et numéro de téléphone de l'établissement hospitalier et du médecin traitant.



